

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-12-14g-01564 Référence de la demande : n°2017-01564-041-001

Dénomination du projet : Véloroute voie verte

Lieu des opérations : -Département : Drôme -Commune(s) : 26160 - La Bâtie-Rolland,26740 - Montboucher-sur-Jabron,26200 - Montélimar.26160 - Puygiron.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Création d'un véloroute (4,2 km) et d'une voie verte (16,3 km) impactant 1,7 hectare et situé près de la rivière du Jabron. Dossier très bien illustré.

Absence de solutions alternatives

Des alternatives à ce tracé ont été envisagées et le tracé choisi (selon le coût et l'impact environnemental) semble justifié. Cependant, ces solutions ne semblent pas suffisamment ambitieuses et une alternative d'évitement est proposée ici (voir évitement proposé).

Avis sur les inventaires

Le travail de consultation de base de données floristiques et faunistiques n'est pas (ou très peu) mentionné, ce qui est dommageable vu la faiblesse des inventaires.

Méthode

La durée de validité des inventaires considérée par le CNPN est de 5 ans ; les inventaires de 2013 sont donc seulement indicatifs. Le nombre de jours d'inventaires (p38) est donc globalement faible et en limite de validité (pour ceux de 2013). Les premières visites pour la flore n'ayant eu lieu qu'à partir de début mai, la flore printanière protégée (gagées, Ophrys miroir, Ophrys de la Drôme) est susceptible d'avoir été ignorée. L'inventaire comprend également la présence d'Ophrys provincialis (protégé en Paca).

Espèces et habitats concernés par la dérogation

Impacts sur 0,64 hectare de boisement, 1 hectare de milieux herbacées et 0,05 hectare de friche humide. Impact sur la flore : micrope dressé (60 à 100 pieds sur 0,24 ha), 64 oiseaux et 4 reptiles. Le projet se situe en ZNIEFF1. Au final, beaucoup d'espèces ont un enjeu modéré à fort, lié au projet (p79). Vu la situation d'écotone et de proximité de la rivière du Jabron du site de l'opération, on peut s'attendre à une biodiversité riche et à un rôle de connexion écologique. De plus, plusieurs espèces floristiques patrimoniales et déterminantes znieff sont recensées dans la zone (p49), ainsi que plusieurs espèces faunistiques protégées dont trois insectes, plusieurs mammifères (castor, loutre, muscardin) et reptiles, de nombreux oiseaux (dont plusieurs menacés, une faune piscicole remarquable et 17 espèces de chiroptères). Ces espèces seront sujettes au dérangement liées à la création et à l'utilisation de cette voie verte-véloroute. La comparaison des cartes de synthèse de la biodiversité (p80) et des zones de défrichement (p84) révèle les impacts jugés forts surtout au niveau des sites 'golf de Valdanne' et 'Pont autoroute A7'. Ces inventaires ne mentionnent pas les espèces concernées par un PNA (PNA Messicoles, PNA pollinisateurs, PNA Chiroptères, PNA Loutre, PNA Odonates, PNA Papillons).

Avis sur la séquence ERC

La séquence ERC est très rapidement présentée et donc peu détaillée. Les mesures ME2 et ME3 (mise en protection) sont des mesures de compensation (et non pas d'évitement).

Évitement et réduction :

L'évitement n'est pas suffisamment ambitieux pour limiter l'impact sur la biodiversité. Il faut noter ici que la zone située à l'Est de la traversée de la ligne TGV Méditerranée correspond à une forte concentration des enjeux sur les habitats (p52), des plantes patrimoniales (p55), des reptiles (p61), des gîtes à chiroptères (p64), de l'avifaune remarquable (p71), de l'espèce protégée (micrope dressé) (p69), et d'une partie des sites à castor (p74), l'ensemble étant résumé p80.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette zone doit être évitée, en déplaçant cette voie verte vers le nord de façon à longer la zone forestière en limite de la zone agricole ; la voie verte pourrait retrouver le tracé initial au niveau de la courbe vers l'ouest du Jabron située à l'ouest des cartes citées. Cet évitement réduirait fortement les impacts. Les mesures de réduction sont peu détaillées et plusieurs questions restent sans réponse.

Combien d'arbres gîtes à chiroptères et à grand capricorne seront abattus ? Comment le pâturage par les chevaux sera limité ? Quel est la nature du revêtement de la voie verte ?

Si la voie est réalisée en matériau imperméable (comme de l'enrobé goudronné), la surface impactée doit faire l'objet d'une compensation par respecter l'objectif zéro artificialisation de la loi sur la biodiversité. Idem, si les aires de pique-nique sont cimentées (voir images p12). Les impacts résiduels sont sous-estimés, vu le dérangement associé à la fréquentation future de la voie verte.

Compensation

Le calcul du ratio de compensation n'est pas présenté ; ce ratio est assez faible ici pour une espèce protégée et pourrait se situer plutôt entre 3 et 5. La carte p106 est curieuse : pourquoi cette mesure ne concerne pas toute la zone de compensation indiquée ? Le mode de gestion de parcelle compensation est pertinente, mais on ne sait rien de la durée de cette mesure (15 ans semble un minimum), ni de la « convention indiquée » (acquisition foncière, ORE ?), ce qui interroge fortement sur la pérennité de cette mesure. Vu la riche biodiversité traversée par cette voie verte, une demande d'arrêté préfectoral de protection de biotope le long des rives du Jabron serait pertinent.

Accompagnement et suivis

D'accord pour les mesures de suivi, même s'il sera nécessaire de préciser quelles espèces seront suivies. Vu la destruction de 60 à 100 pieds de Micrope dressé, pourquoi ne pas proposer un transfert de ces individus dans la zone de compensation (qui nécessite une collaboration avec le CBNA). Vu la richesse floristique, il faut également proposer l'installation de plusieurs hôtels à insectes en lien direct avec le PNA pollinisateurs et lien indirect avec les PNA messicoles, PNA oiseaux et chiroptères. Une voie verte, et plus particulièrement ses points d'informations, sont d'excellents endroits d'éducation à l'environnement en proposant notamment une information sur la richesse en biodiversité que cette voie verte va croiser : ce devrait être une mesure d'accompagnement.

Conclusion

Cette demande est bien illustrée et l'idée globale est bonne car elle favorise un déplacement doux entre une ville et sa proche campagne.

Cependant, ce projet reste significativement améliorable :

- en réalisant un inventaire plus complet (flore printanière),
- en consultant les bases de données de biodiversité potentielle pour orienter les inventaires,
- en considérant mieux les espèces à PNA,
- en détaillant beaucoup plus la séquence ERC,
- en proposant un (ou des) évitement(s) plus ambitieux pour les zones à gros enjeux (voir notamment l'évitement proposé à l'Est de la ligne TGV),
- en précisant la nature du revêtement de la voie verte de façon à pouvoir évaluer l'importance de l'imperméabilisation engendrée,
- en augmentant la ratio de compensation et en apportant des éléments permettant de juger la pérennité de la compensation proposée
- en demandant un APPB,
- en proposant un transfert de pieds détruits de la plante protégée,
- en favorisant la fonction de connexion écologique de ce milieu,
- et en proposant plus d'actions d'éducation à l'environnement sur le secteur concerné. La marge progression est donc importante.

En l'état, ce projet reçoit donc un avis défavorable, mais toutes ces pistes sont de nature à nettement l'améliorer.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 février 2019

Signature :

